



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.64 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE ENTRE LE MUR À GAUCHE ET LE CINÉMA**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Considérant la demande de l'association du Pelotari club d'Orthez, qui sollicite une interdiction de circulation à tous véhicules dans la rue située entre le mur à gauche et le cinéma le Pixel.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> : A partir du jeudi 20 juillet 2023 de 16 heures au samedi 22 juillet 2023 jusqu'à 19 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la rue située entre le mur à gauche et le cinéma le Pixel**

**Article 2 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.**

**Article 3 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.**

Fait à Orthez, le jeudi 20 juillet 2023

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

